

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Lundi 28 janvier deux mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal de Listrac-Médoc, convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE - Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU – Jean-Michel LAVIGNE - Franck MICHAUD - Myriam GUIBERTEAU - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU - Didier CARACCILO.

Excusés :

Pascal BOSQ	procuration à Alain CAPDEVIELLE
Romain LARCHER	procuration à Marie-Pierre RAYMOND
Marie-Christine PECHARD	procuration à Hélène BARREAU
Hélène SABOUREUX	
Philippe LEKKE	

Absents : Bernard LACOTTE

Secrétaire de séance : Hélène BARREAU

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2018

FINANCES

- Demande de Subvention Ecole numérique
- Dépenses à engager avant le vote du Budget Primitif
- Contrat Région /pays

BIO DIVERSITE

- Signature de convention avec les propriétaires concernés
- Signature d'une convention avec le château DACHER de DELMONTE

CIMETIERE

- Durée des concessions et règlement intérieur

INTERCOMMUNALITE – SPL - SYNDICATS

- Rapport d'activités
- Modifications des statuts
- Opposition transfert eau et assainissement

DIVERS

- RAPPORT D'ACTIVITES CNAS
- SDIS

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

- MORATOIRE AMF

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Prise en compte des remarques de Monsieur Pascal BOSQ et de Mme Laurence MONRUFFET

FINANCES PUBLIQUES

ECOLE NUMERIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION - DEL 2019-001

Le projet pédagogique est arrêté et concerne l'équipement de :

- Trois vidéoprojecteurs en maternelle et du matériel informatique
- Un VPI et du matériel informatique en élémentaire

Le plan de financement 2019 d'investissement est le suivant :

SOLUTIONS NUMERIQUES POUR L'EDUCATION				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
EQUIPEMENT ET PRESTATIONS	27 939,23	33 527,08	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 070,00
			DETR	9 778,00
			AUTOFINANCEMENT	20 679,08
TOTAL	27 939,23	33 527,08		33 527,08

Le plafond de dépenses du département est de 7 600 € HT, un taux d'aide de 40% + le coefficient de solidarité de 1%. Soit une aide de 3 070 €.

La DETR porte sur la totalité des dépenses pour une aide comprise entre 25 et 35% du montant HT.

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde. Le conseil départemental de la Gironde participe à hauteur de 7 600 HT des dépenses subventionnées à 40% majoré du coefficient de solidarité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019 auprès de l'état pour une participation à hauteur de 35 % du montant hors taxes des dépenses.

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et lancer la consultation dans le respect du Code des marchés publics.
- Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 de la commune

DEPENSES A ENGAGER AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - DEL 2019-002

- le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant qu'il convient

- D'acquérir du matériel informatique
- De verser l'augmentation du capital de la SPL
- De financer l'étude de sol et le contrôle technique de l'épicerie sociale et solidaire
- De financer la partie investissement du logiciel Horizon
- De prévoir la globalité de l'opération « Biodiversité en dépenses »
- De financer le marquage au sol et les travaux urgents de voirie.

OPERATION 10005 : ACQUISITION DE MATERIEL	MONTANT
Chapitre 21	
2051 Concessions droits et similaires	5 000 €
TOTAL OPERATION 10005	5 000 €

OPERATION 10006 : TRAVAUX DE VOIRIE	
2151 Travaux de voirie	2 000 €
2152 Installation de voirie	3 000 €
TOTAL OPERATION 10006	5 000 €
OFI – OPERATIONS FINANCIERES	MONTANT
Chapitre 26	
261 Titres de participation	1 000 €
TOTAL OFI	1 000 €

OPERATION 129 : BIODIVERSITE	MONTANT
Chapitre 21	
2121 Plantation d'arbres et arbustes	19 000 €
TOTAL OPERATION 139	19 000 €

OPERATION 130 / ECOLE NUMERIQUE	MONTANT
Chapitre 21	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
TOTAL OPERATION 130	5 000 €

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

OPERATION 139 : EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	MONTANT
Chapitre 21	
2031 Frais d'Etude	2 000 €
21318 Autres bâtiments publics	6 000 €
TOTAL OPERATION 139	8 000 €
TOTAL DES DEPENSES A ENGAGER	43 000 €

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé 685 000 €.

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 43 000 €.
- Ces dépenses seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2019.

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

CONTRAT REGION /PAYS – DEL 2019-003

Les dossiers Région/Pays sont en cours de constitution. La commune de Lustrac-Médoc s'était positionnée sur le contrat de ruralité porté par notre intercommunalité. Ce contrat est abandonné, par contre la Région et le Pays vont prochainement analyser les dossiers qui seront recensés par la Communauté de Communes Médullienne :

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les contrats PAYS/REGION sur les dossiers suivants :

- Epicerie sociale et solidaire
- Domaine de Peysoup

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les contrats Région Pays / NA auprès des services de la communauté de communes Médullienne qui portera le projet.

BIODIVERSITE

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES CONCERNES - DEL 2019-004

Le dossier de plantation de haies a été validé par Adour Garonne le 27 décembre 2018. La notification de l'aide devrait nous être notifiée prochainement.

DEPENSES			RECETTES		
	PRIX HT	PRIX TTC	SUBVENTIONS ADOUR GARONNE 80%		
			ORGANISME	TX INTERVENTION	MONTANT
			ADOUR GARONNE	80%	18 431,00 €
PRESTATIONS CONSEILS ET CONCEPTION	11 349,60 €	13 619,52 €			
PAILLAGE PLANTATION ET PREPARATION PROTECTIONS	9 884,10 €	11 860,92 €			
PREPARATION DU SOL POUR PLANTATIONS	1 806,00 €	2 167,20 €			
ADHESION	20,00 €	20,00 €			
			AUTOFINANCEMENT		9 236,64 €
TOTAL TRAVAUX ET PRESTATIONS	23 059,70 €	27 667,64 €	RECETTES		27 667,64 €

Le dossier doit intégralement être porté par la commune qui sera aidée à 80 % par Adour Garonne pour les espaces publics et privés. Les 20% restant du montant hors taxes seront réclamés aux propriétaires concernés par l'émission d'un titre de recettes.

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

La plantation sur les espaces publics représente 490 mètres linéaires, sur les espaces privés 1 015 mètres linéaires, soit un total de 1 505 mètres linéaires.

Les châteaux bénéficiant de ce dispositif hors château DACHER de DELMONTE sont les suivants :

PROPRIETAIRE	ML
FOURCAS DUPRE	262
SCEA ALAIN MEYRE	247
COOPERATIVE	358
TOTAL	867

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
décide d'autoriser Monsieur le Maire***

- A signer les conventions avec les propriétaires concernés
- A émettre les titres de recettes

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote de la délibération 2019-005

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CHATEAU DACHER DE DELMONTE - DEL 2019-005

Le dossier de plantation de haies a été validé par Adour Garonne le 27 décembre 2018. La notification de l'aide devrait nous être notifiée prochainement.

Le dossier doit intégralement être porté par la commune qui sera aidée à 80 % par Adour Garonne pour les espaces publics et privés. Les 20% restant du montant hors taxes seront réclamés aux propriétaires concernés par l'émission d'un titre de recettes.

Adour Garonne a retenu un linéaire de 148 mètres concernant les plantations à effectuer sur le domaine du château Dacher de Delmonte.

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'autoriser Monsieur Franco TUBIANA

- A signer la convention avec le château Dacher de Delmonte
- A émettre le titre de recettes

Monsieur le Maire réintègre la séance et participe au débat et au vote des délibérations suivantes ;

CIMETIERE

REGLEMENT INTERIEUR - DUREE ET TARIF DES CONCESSIONS - DEL 2019-006

Le règlement intérieur du cimetière a été remis à chaque conseiller pour lecture. Il s'agit de définir des règles pour assurer la tranquillité de ce lieu et modifier la durée des concessions pour assurer une meilleure gestion de cet espace.

Pour information le 16 mars 2006 les tarifs avaient été fixés comme suit :

- Concession trentenaire 15 € le m2
- Concession perpétuelle 30 € le m2

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré

Le conseil municipal par 11 voix pour, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **D'approuver le règlement du cimetière et de fixer comme suit le tarif des concessions**
 - Concession trentenaire 50 € le m2
 - Concession cinquantenaire 100 € le m2

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

- DEL 2019-007

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T.

. **Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

. **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

. **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

. **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août -2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Médullienne ;

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Médullienne du fait du refus automatique de la compétence PLUI

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Médullienne

. **Vu** la délibération du 13 décembre 2018 de la communauté de communes Médullienne décidant la modification des statuts de la communauté de de la Cdc Médullienne.

Considérant la possibilité offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens communes avant le 1^{er} juillet 2019, les statuts de la communauté de communes Médullienne sont modifiés en ce sens dans son article 4 :

L'article 4-3-3 relatif à l'Assainissement : Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs, est modifié comme suit :

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.

Les paragraphes suivants sont supprimés :

« A la date du 01/01/2020, la Communauté de Communes exercera au titre de ses compétences obligatoires, la totalité de la compétence « Assainissement », tant en ce qui concerne l'assainissement collectif, que l'assainissement non collectif. Cette dernière compétence sera exercée jusqu'à cette date au titre des compétences facultatives.

Au 01/01/2020, la Communauté de Communes assurera la mission de « collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». Elle assurera également la mission de contrôle des raccordements au réseau public. Au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) »

L'article 4-3-4 relatif à l'Eau est supprimé

L'article 4-3-5 est renuméroté 4-3-4

L'article 4-3-6 est renuméroté 4-3-5

L'article 4-3-7 est renuméroté 4-3-6

L'article 4-3-8 est renuméroté 4-3-7

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Aussi, Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Médullienne.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CDC MEDULLIENNE – DEL 2019-008

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié

. **Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an

. **Vu** les rapports d'activités de :

- du GIP du LITTORAL AQUITAIN dont la communauté de communes Médullienne est membre
- du Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE » dont la communauté de communes Médullienne est membre dans le cadre de la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L1425-1 du CGCT »
- du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC, dont la communauté de communes Médullienne est membre du syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT en Medoc (SMERSCOT) dont la communauté de communes Médullienne est membre ;
- de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, attributaire de 4 lots du marché global de Collecte, transport et traitement des déchets ménagers : « Collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés », « tri sélectif », « transport des déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des déchèteries communautaires de Castelnau-de-Médoc » et du Porge »
- de la société ASTRIA, attributaire du lot « Traitement des déchets ménagers résiduels » du marché global précité
- de la Mission Locale du Médoc à laquelle la communauté de communes « Médullienne » a adhéré
- de l'Association L'Oiseau Lire à laquelle la communauté de communes « Médullienne » attribue une subvention
- de la Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

- . De l'association Enfance pour Tous
- . De la société VAGO
- . **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi du rapport d'activités 2017 sur l'activité de la Communauté de Communes Médullienne
- . **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne en date du 13 décembre 2018 adoptant le rapport d'ac
 - **Ces documents sont rassemblés** dans un document unique, transmis aux maires des communes, membres de la CdC, qui doivent inscrire à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal qui suit cette communication, la présentation du rapport général des activités 2017 de la Communauté de Communes Médullienne.

Aussi, Le Conseil Municipal, au vu de la Présentation de Monsieur le Maire prend acte du règlement d'activités 2017 de la communauté de communes Médullienne.

OPPOSITION AU TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT - DEL 2019-009

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Médullienne

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou n'exercent à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre de leurs compétences facultatives peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Cette opposition doit être manifestée par délibérations concordantes d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Listrac-Médoc est membre de la communauté de communes Médullienne.

Considérant que la communauté de communes Médullienne n'exerçait pas les compétences « eau » et « assainissement » au 5 août 2018 ;

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les délibérations concordantes des communes s'opposant au transfert des compétences doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2019,

***Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité, décide :***

De s'opposer au transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Médullienne.

De reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

De souhaiter continuer à adhérer au SIEAPA de Castelnau de Médoc.

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet et au président de la communauté de communes Médullienne.

DIVERS

CNAS

La participation de la commune en 2018 est de 3 895 €.

Les prestations versées aux agents (en sus des réductions) s'élève à 4 079 €.

SDIS

La contribution 2019 au SDIS est de 34 410.33 €. Par courrier du 14 janvier 2019, nos conseillers départementaux du canton du Sud Médoc nous ont signalé que la hausse des dépenses du SDIS n'était plus tenable pour les finances départementales. Suite à la réunion des dirigeants : Département, Métropole, Intercommunalités, AMG, il est envisagé d'augmenter la participation de 1.60 € par habitant. Ce qui représente 3.5 millions pour la métropole, le département 2.9 millions, les intercommunalités 1.2 millions.

Pour la commune de Listrac cela représente 6 295.71 €

La Médullienne un total pour les dix communes de 51 243.31 €

Ce sujet sera débattu le 29 janvier 2019 en bureau communautaire.

SÉANCE DU : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

MORATOIRE AMF

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de ne pas s'engager politiquement sur ce sujet.

AGENDA

<u>29 JANVIER</u>	<u>18H00</u>	<u>BUREAU COMMUNAUTAIRE</u>
<u>30 JANVIER</u>	<u>14H00</u>	<u>COMMISSION DES FINANCES</u>
<u>31 JANVIER</u>	<u>19H00</u>	<u>VŒUX CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON</u>
<u>5 FEVRIER</u>	<u>18H15</u>	<u>REPRESENTANTS DE QUARTIER</u>
<u>13 FEVRIER</u>	<u>14H30</u>	<u>SENTIERS DE RANDONNEE</u>

QUESTIONS DIVERSES

Gilets jaunes Grand débat 24 janvier, 14 février, 21 et 28 février

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21h40